



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/21  
7 Décembre 2000

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU  
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Trente-deuxième réunion Comité exécutif  
Ouagadougou, 6 au 8 décembre 2000

**RAPPORT DE LA VINGT ET UNIÈME RÉUNION  
DU SOUS-COMITÉ SUR L'EXAMEN DES PROJETS**

Introduction

Le Sous-comité sur l'examen des projets du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est réuni à Ouagadougou, du 4 au 7 décembre 2000.

Ont participé à la réunion les représentants de l'Allemagne, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Japon et de la Tunisie (président), ainsi que des représentants des agences d'exécution et du Secrétariat de l'ozone.

La réunion a également reçu la participation des représentants de l'Australie et de la Suède, en qualité d'observateurs.

## **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION**

1. La réunion a été ouverte par le président du Sous-comité, M. Hassen Hannachi (Tunisie), le lundi 4 décembre 2000, à 10 h.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. Le Sous-comité a adopté l'ordre du jour ci-après en se fondant sur l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/21/1, et il est convenu d'examiner l'état d'un projet au Brésil, sous le nouveau point 9 d) :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Remarques d'ouverture du Chef du Secrétariat
4. Organisation des travaux
5. Questions soulevées pendant l'examen des projets
6. Coopération bilatérale
7. Programmes de travail :
  - a) Amendements au Programme de travail du PNUD pour l'an 2000
  - b) Amendements au Programme de travail du PNUE pour l'an 2000
  - c) Amendements au Programme de travail de l'ONUDI pour l'an 2000
  - d) Amendements au Programme de travail de la Banque mondiale pour l'an 2000
  - e) Programme de travail du PNUE pour l'an 2001
  - f) Avances du Programme de travail du PNUD et de l'ONUDI pour l'an 2001
8. Projets d'investissement
9. Documents sur les questions de politiques
  - a) Projet de lignes directrices pour la préparation des mises à jour des programmes de pays
  - b) Projet d'accord sur la stratégie d'élimination dans le secteur du tabac en Chine : suite donnée à la décision 30/54
  - c) Projet de lignes directrices et forme normalisée pour la vérification de l'élimination de la production de SAO
  - d) Examen de l'état du projet visant un programme de récupération et de recyclage de CFC-12 utilisés dans la réfrigération domestique au Brésil.
10. Questions diverses
11. Adoption du rapport
12. Clôture de la réunion

### **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : REMARQUES D'OUVERTURE DU CHEF DU SECRÉTARIAT**

3. Le Chef du Secrétariat a souhaité la bienvenue aux membres du Sous-comité sur l'examen des projets et, au nom du Secrétariat du Fonds multilatéral, il a remercié le gouvernement du Burkina Faso d'avoir fait les arrangements nécessaires pour permettre la tenue de la réunion. Le Sous-comité est appelé à examiner des demandes d'approbation de financement de projets pour compléter le plan d'activités des agences d'exécution pour l'an 2000; des questions de politique en vue de fournir une orientation au Secrétariat; des rapports d'étape et des demandes portant sur des programmes annuels pour des plans d'élimination sectorielle déjà approuvés; et la forme proposée des mises à jour des programmes de pays et pour la vérification de l'élimination dans le secteur de la production.

4. Le montant total des projets et activités présentés à la trente-deuxième réunion s'élève à environ 107 millions \$US, y compris les projets bilatéraux. Étant donné que le montant total des projets présentés à la présente réunion par le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale est de 66,2 millions \$US, les projets dont le montant avoisine les 20 millions \$US ont été retirés ou mis en réserve. Les projets et les activités soumis pour approbation générale se chiffraient à 33 millions \$US. Trente-sept projets d'investissement, dont le montant atteint 45 millions \$US supplémentaires, ont été présentés pour examen individuel.

5. Le Chef du Secrétariat a indiqué que les sommes disponibles pour être engagées par le Fonds multilatéral se situaient à l'heure actuelle à 56 millions \$US. Selon les recommandations que fera le Sous-comité pour certains projets, il sera peut-être possible de financer tous les projets recommandés pour approbation par la présente réunion.

6. Le représentant du Japon a signalé aux membres du Sous-comité que son gouvernement avait déposé des contributions de l'ordre de 33 millions \$US en novembre 2000.

### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DES TRAVAUX**

7. À la suggestion du président, le Sous-comité a décidé d'organiser ses travaux selon l'ordre du jour provisoire présenté au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/21/1.

### **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS SOULEVÉES PENDANT L'EXAMEN DES PROJETS**

#### Calcul de la consommation éliminée pendant la période de conformité

8. Le représentant du Secrétariat du Fonds multilatéral a attiré l'attention du Sous-comité sur le paragraphe 4 du document général (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/22 et Corr.1) et a rappelé que la consommation des substances visées à l'annexe A est aujourd'hui plafonnée au niveau de la période de référence pour les pays visées à l'article 5, et qu'elle doit être réduite à 50 % de ce

niveau d'ici 2005. Dans plusieurs pays, la consommation de certains secteurs diminuait rapidement. Ainsi, les quantités éliminées grâce aux projets complétés dans ces pays sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur la consommation restante du secteur et il faudra donc en tenir compte.

9. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif demande à tous les pays d'inclure dans leurs rapports sur la consommation sectorielle les quantités éliminées comme conséquence de l'ensemble des projets complétés dans leurs pays au cours de l'année précédente.

#### Projets d'élimination de la capacité installée utilisant du CFC présentés après la préparation et/ou l'approbation de projets d'élimination de la production à base de CFC dans une même entreprise

10. Le représentant du Secrétariat du Fonds multilatéral a abordé le paragraphe 5 du document général (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/22 et Corr.1) et a indiqué qu'un projet a été présenté à la trente-deuxième réunion pour la conversion d'une chaîne de fabrication à l'entreprise Haier (Chine). La chaîne de fabrication a été installée en 1994 et mise en fonctionnement en 1995, deux ans après que l'entreprise ait reçu une assistance du Fonds multilatéral pour la première fois et au même moment qu'un projet d'élimination complète de CFC était préparé pour d'autres chaînes de fabrication. Il n'avait pas été fait mention de l'existence de cette chaîne de fabrication dans les projets précédents.

11. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que soit appliquée la règle voulant que la capacité installée avant le 25 juillet 1995 était admissible au financement du Fonds multilatéral. Sur la base de ce principe, des projets comme celui de Haier (Chine), soumis à la présente réunion, seraient admissibles au financement.

#### Changement de technologie après l'approbation d'un projet

12. Le représentant du Secrétariat du Fonds multilatéral a attiré l'attention du Sous-comité sur le paragraphe 6 du document général (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/22 et Corr.1) et a rappelé qu'en vertu de la décision 22/69 du Comité exécutif, les propositions visant des changements de technologies pour des projets approuvés après ladite décision, doivent être présentées pour examen individuel, accompagnées de l'examen du Secrétariat et de ses recommandations. Le Secrétariat du Fonds multilatéral souhaiterait recevoir un avis sur la question de savoir si, dans le but d'accélérer les choses, certains projets tombant dans cette catégorie mais qui ne soulèvent pas de questions de politiques pourraient être exonérés de l'exigence de l'examen individuel.

13. Après ses délibérations, le Sous-comité a recommandé qu'à l'avenir, lorsque le Secrétariat et les agences d'exécution s'entendent sur des propositions visant un changement de technologies après l'approbation d'un projet, la proposition pourra aller de l'avant sur la base de cet accord. Le Comité exécutif devra être informé de la conclusion d'une telle entente, y compris ses implications financières, à la réunion suivante.

#### Engagements relatifs à la performance découlant de la décision 31/48 (PGF)

14. Le représentant du Secrétariat du Fonds multilatéral a abordé les paragraphes 7 à 9 du document général (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/22 et Corr.1) et a rappelé qu'en vertu de la décision 31/48, un plan de gestion des frigorigènes (PGF) constitue une activité cadre comportant des objectifs quantifiables en matière d'élimination. Avant cette décision, les PGF avaient été mis en œuvre comme s'il s'agissait d'une suite d'activités séparées et sans lien entre elles. Il y a lieu de se pencher sur la question de savoir si l'agence d'exécution intéressée ne devrait pas avoir la responsabilité d'aider le pays à faire en sorte que les objectifs d'élimination d'un PGF soient réalisés, comme le précise la décision 31/48.

15. À l'issue de ses délibérations, et puisque les pays visés à l'article 5 ont la responsabilité de réaliser les engagements pris aux termes du Protocole de Montréal et leurs PGF, le Sous-comité a recommandé de charger l'agence d'exécution responsable de la mise en œuvre du PGF d'un pays de déployer tous les efforts possibles pour aider le pays à atteindre les objectifs d'élimination précisés dans son PGF.

#### Formation en matière de douanes et d'octroi de licences

16. Le représentant du Secrétariat du Fonds multilatéral a attiré l'attention des membres sur le paragraphe 10 du document général (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/22 et Corr.1) et a rappelé qu'aux termes de l'Amendement de Montréal au Protocole de Montréal, les pays doivent mettre en œuvre des mécanismes pour l'octroi de licences d'importation et d'exportation des substances qui appauvrissent l'ozone (SAO) neuves, usées, recyclées et récupérées. Jusqu'à présent, seuls 45 pays ont ratifié l'Amendement de Montréal. Le Secrétariat du Fonds souhaiterait connaître l'avis du Sous-comité sur la question de savoir s'il y avait lieu d'établir un lien entre l'approbation des demandes de financement pour la mise sur pied de systèmes d'octroi de licences et la ratification de l'Amendement de Montréal.

17. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé au Comité exécutif qu'au moment d'approuver des propositions de projets portant sur l'élaboration de la mise en œuvre de systèmes d'octroi de licences, il charge également le Secrétariat de demander aux pays de faire état de leur situation par rapport à la ratification de l'Amendement de Montréal et de préciser s'ils disposaient d'un système d'octroi de licences, et de transmettre cette information au Comité exécutif.

#### Projets d'incitation à la réadaptation des pays à faible volume de consommation (PFV)

18. Le représentant du Secrétariat du Fonds multilatéral a abordé le paragraphe 11 du document général (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/22 et Corr.1) et a attiré l'attention sur trois propositions de nouveaux projets d'incitation visant à encourager la réadaptation de systèmes de réfrigération. Deux de ces propositions font partie de PFG déjà en place et l'autre est présentée dans le cadre d'un nouveau PGF. Les projets fonctionneraient pendant une période pouvant aller jusqu'à six ans et utiliseraient la majeure partie, voire toute l'allocation supplémentaire de 50 pour cent destinée aux pays dont les PGF ont déjà été approuvés. En tant que systèmes

d'encouragement, ces projets ne couvriraient pas toutes les entreprises d'un pays donné et la quantité éliminée ne serait pas suffisante pour permettre à ce pays de respecter ses obligations en matière de conformité, sans qu'il ne doive prendre d'autres mesures.

19. À l'issue d'un débat, le Sous-comité a recommandé que les propositions relatives à des programmes d'incitation visant à encourager la réadaptation des équipements de réfrigération peuvent être soumises dans le cadre d'un PGF, avec la condition que si le projet va utiliser le financement additionnel de 50 pour cent d'un PGF déjà en place, et qui a été rendu disponible par la décision 31/48 :

- a) L'agence d'exécution intéressée devrait tenir des consultations avec le pays et les autres agences d'exécution responsables de la mise en œuvre des autres volets du PGF;
- b) Le pays en question soit parfaitement renseigné sur l'ensemble des activités d'investissement ou autres qui sont disponibles;
- c) Le moment choisi pour réaliser l'activité proposée soit adapté aux circonstances du pays.

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION BILATÉRALE**

20. Le représentant du Secrétariat du Fonds multilatéral a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/23, Add.1 et Add.2 sur la coopération bilatérale et a indiqué que 19 demandes d'approbation de coopération bilatérale ont été proposées par les gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de la France, du Japon et de la Suisse.

21. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les demandes d'approbation des projets de coopération bilatérale contenues dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/23 et Add.1 et Add.2, avec les amendements ci-après, au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport.

Inde : Programme national de gestion et de stockage des halons (Australie et Canada)  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/23)

22. Le projet en rubrique a trait à une demande des gouvernements de l'Australie et du Canada relative à un programme national de gestion et de stockage des halons en Inde. Les lignes directrices relatives au stockage des halons prévoient que « des règlements conçus pour faciliter l'interdiction de la production et de l'importation devraient être établis dans les six mois suivant la mise sur pied du centre de récupération ». La présente proposition ne renfermait pas un engagement de ce type de la part du gouvernement de l'Inde.

23. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport, avec la condition que les fonds ne seront pas décaissés jusqu'à ce que le gouvernement

de l'Inde se soit engagé à établir des règlements pour faciliter la prohibition de la production et de l'importation dans les six mois suivant la mise sur pied du centre de récupération.

Bénin : Formation des agents de douane

Bénin : Formation des inspecteurs et enquêteurs en matière d'environnement

Bénin : Élaboration d'un code de bonnes pratiques à l'usage des techniciens

Bénin : Formation des techniciens en matières de bonnes pratiques dans le domaine de la réfrigération (Canada) ((UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/23)

24. Les projets en rubrique ont trait à une demande du gouvernement du Canada visant la mise en œuvre du PGF au Bénin. Le Sous-comité était préoccupé par le fait que certaines activités dans le cadre de ce PGF et d'autres PGF présentés à cette réunion comprenaient des demandes de financement visant certaines activités qui normalement auraient dû être couvertes par l'allocation de 13 pour cent destinée aux coûts de soutien.

25. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve le projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport et, afin de ne pas retarder la bonne marche de la présente réunion, approuve d'autres projets contenant des aspects de financement semblables soumis à la présente réunion;
- b) Demande que des aspects de ce genre ne soient plus soumis aux futures réunions du Comité exécutif;
- c) Charge le PNUE de préparer un document indiquant l'usage qui a été fait en général de l'allocation de 13 % pour les coûts de soutien, et qui présente aussi des projets spécifiques de même nature déjà mis en œuvre; et
- d) En se fondant sur le document mentionné ci-dessus, qu'il se penche à nouveau sur la question de savoir si les autres agences d'exécution seraient davantage en mesure de mettre en œuvre les activités en question autres que les investissements dans le cadre d'un PGF, sans dépasser les coûts de soutien de 13 pour cent destinés aux agences.

Maroc : Assistance technique en matière d'entreposage sous froid – Projets de formation et de démonstration (France) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/23 et Add.2)

26. Le représentant du Secrétariat du Fonds a abordé les paragraphes 49 à 53 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/23 relatifs à la demande du gouvernement de la France visant un programme d'assistance technique pour l'entreposage sous froid au Maroc. Il a souligné que le projet permettrait à des techniciens du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération de recevoir une formation sur les meilleures pratiques d'entretien et sur les procédés de réadaptation des équipements. Il a également noté qu'à la vingt-septième réunion du Comité exécutif, le PNUE a reçu des fonds pour la préparation d'un PGF pour le Maroc, et qu'un projet de création

d'un réseau de récupération et de recyclage, ainsi qu'un programme de formation des techniciens pour les aider à améliorer la qualité de l'entretien des équipements de réfrigération et réduire les émissions avaient été lors de la vingt-troisième réunion.

27. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport, à la condition qu'il fasse partie du PGF du Maroc actuellement en préparation.

Région de l'Afrique - Réfrigération et environnement mondial – Évaluation de l'étude sur la modernisation de l'équipement (France)  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/23)

28. Le représentant du Secrétariat du Fonds a abordé les paragraphes 54 à 60 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/23 relatifs à la demande du gouvernement de la France visant une évaluation de l'étude sur la modernisation de l'équipement en Afrique et l'environnement mondial. Il a indiqué que cinq des huit pays visés par l'étude (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger et Sénégal) comptent déjà des PGF approuvés; le PGF du Bénin a été soumis à la présente réunion du Comité exécutif; la Guinée Bissau n'est pas encore partie au Protocole de Montréal; et le Togo n'a pas encore communiqué de données au Secrétariat de l'ozone.

29. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport, aux conditions suivantes :

- a) Les ressources ne seront utilisées que pour des questions ayant trait à l'ozone;
- b) Les résultats de l'étude seront communiqués au Comité exécutif et aux pays intéressés; et
- c) Aucune autre demande de fonds ne sera formulée au Fonds multilatéral comme conséquence de cette étude, à moins que ces demandes soient pleinement compatibles avec la décision 31/48 et toutes les autres exigences du Comité exécutif.

Gambie : Préparation d'activités supplémentaire pour le PGF de Gambie (Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/23 et Add.2)

30. Le représentant du Secrétariat du Fonds a abordé les paragraphes 68 à 79 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/23, ainsi que les paragraphes 80 à 83 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/23/Add.2, relatifs à la demande du gouvernement de l'Allemagne visant la préparation d'activités supplémentaires pour le PGF de la Gambie. Il a expliqué que des problèmes structurels avaient été décelés dans le projet d'origine, que l'Allemagne a par la suite retiré. Au lieu de ce premier projet, l'Allemagne demande une somme de 10 000 \$US pour exécuter une étude sur la consommation de SAO et sur les normes techniques d'adaptation utilisées dans le secteur de la réfrigération commerciale. Un complément de financement

pourrait être requis dans le futur pour l'adaptation et le confinement de systèmes de réfrigérations choisis mais le coût total ne dépasserait pas l'allocation de 50 pour cent destinée au PGF.

31. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport.

Inde : Préparation d'une stratégie nationale pour réduire et éliminer l'utilisation de frigorigènes à base de CFC dans le secteur de l'entretien (Allemagne et Suisse)

32. Le représentant du Secrétariat du Fonds a abordé les paragraphes 80 à 85 et 99 à 102 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/23, et les paragraphes 84 bis) et 84 ter) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/23/Add.2, relatifs à une demande du gouvernement d'Allemagne et du gouvernement de Suisse visant l'élaboration d'une stratégie nationale pour réduire et éliminer l'utilisation de frigorigènes à base de CFC dans le secteur de l'entretien en Inde. Il a souligné que le niveau élevé de financement demandé par l'Inde suscitait beaucoup de préoccupation. Les données communiquées sur la consommation dans le secteur de l'entretien de ce pays font état de 2 000 tonnes PAO. Le montant demandé est supérieur à celui des demandes visant des stratégies dans le domaine de la réfrigération formulées par d'autres pays à consommation élevée de SAO, comme le Brésil, le Mexique et le Nigeria.

33. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport, à la condition que toutes les parties intéressées soient consultées, y compris les agences d'exécution participantes, et qu'une stratégie convenue entre tous soit élaborée.

## **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : AMENDEMENTS AU PROGRAMME DE TRAVAIL**

a) Amendements au programme de travail du PNUD pour l'an 2000

34. Le représentant du Secrétariat du Fonds a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/24 et Corr.1, qui contient les amendements au programme de travail du PNUD.

35. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements au programme de travail du PNUD pour l'an 2000 contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/24 et Corr.1, avec les amendements ci-après, au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport.

Brésil : Extension du renforcement des institutions, Phase 3  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/24 et Corr.1)

Chine : Extension du renforcement des institutions, Phase 4  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/24 et Corr.1)

Ghana : Extension du renforcement des institutions, Phase 4  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/24 et Corr.1)

Indonésie : Extension du renforcement des institutions, Phase 3  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/24 et Corr.1)

Iran : Extension du renforcement des institutions, Phase 3 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/24 et Corr.1)

Kenya : Extension du renforcement des institutions, Phase 3  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/24 et Corr.1)

Malaisie : Extension du renforcement des institutions, Phase 4  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/24 et Corr.1)

Trinidad et Tobago : Extension du renforcement des institutions, Phase 2  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/24 et Corr.1)

36. Le Sous-comité a recommandé :

- a) Que le Comité exécutif approuve les projets en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport;
- b) Que les observations suivantes soient transmises aux gouvernements concernés :

### Brésil

Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renforcement des institutions présentée pour le Brésil. Le Comité exécutif prend note avec grande satisfaction du fait que la consommation de CFC pour l'année 1999 communiquée au Secrétariat de l'ozone est inférieure de 10 pour cent à la valeur de référence de 1995-1997 pour le respect de l'échéance. Dans son document, le Brésil fait état de plusieurs projets importants entrepris au cours de la deuxième phase de son projet de renforcement des institutions, dont la fermeture de la dernière usine de production de CFC, la mise à jour de la législation pertinente afin d'y intégrer les mises à jour des échéanciers d'élimination des SAO du Protocole de Montréal, l'adoption d'un décret visant à limiter les importations de SAO, l'adoption de lois visant à interdire les climatiseurs d'automobile à base de CFC-12, l'élimination du CFC-12 dans les produits en aérosol non essentiels, la réduction de 90 % de la consommation de halons, qui est passée de 200 tonnes PAO en 1991 à 20 tonnes PAO en 1999, la reconversion de la plupart des entreprises des secteurs de la réfrigération domestique et des solvants à des utilisations sans CFC, et la mise sur pied d'une base de données sur les entreprises qui consomment des SAO. Ces activités rapportées et autres sont très encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts du Brésil. Au cours des deux prochaines années, le Brésil compte concentrer ses efforts sur la mise à jour de son programme de pays, l'adoption de lois visant à assurer une réduction de 85 % du tétrachlorure de carbone, la préparation d'un plan de gestion des frigorigènes et la tenue d'ateliers à l'intention des entreprises qui fabriquent de la mousse et de l'équipement de réfrigération à base de SAO. Le Comité exécutif s'attend à ce que d'ici deux ans, le Brésil continue les progrès réalisés, et maintienne et améliore même ses niveaux actuels

de réduction des CFC afin d'atteindre son objectif de respecter les échéanciers d'élimination des SAO du Protocole au cours des prochaines années qui seront si critiques.

#### Chine

Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renforcement des institutions présentée pour la Chine. Le Comité exécutif prend note avec grande satisfaction du fait que la consommation de CFC pour l'année 1999 communiquée au Secrétariat de l'ozone est inférieure à la valeur de référence de 1995-1997 pour le respect de l'échéance. Dans son document, la Chine fait état de plusieurs projets importants entrepris au cours de la troisième phase de son projet de renforcement des institutions, dont la mise en œuvre d'activités pour respecter l'échéance de 1999 relative à la production et la consommation, l'élaboration et la mise en œuvre de plus de 300 projets, de trois grands projets cadres pour les mousses. En outre, la Chine a reçu l'aval du Comité exécutif en ce qui concerne cinq programmes d'élimination sectorielle de SAO dans les secteurs de la production, des halons, des solvants, du tabac et des mousses de polystyrène et polyéthylène. À titre d'exemple, la Chine a fermé et démantelé cinq chaînes de fabrication à base de halons. D'autres projets importants ont été entrepris par la Chine, dont le renforcement de l'Agence de protection de l'environnement (SEPA) par la création de groupes de travail spéciaux sur des démarches sectorielles, la formulation de politiques et de lois pour améliorer la gestion et la surveillance de l'élimination des SAO, la mise sur pied d'un bureau d'importation et d'exportation de SAO, la mise en place d'un système de quotas de production de CFC et d'octroi de licences, la création d'un système d'étiquetage environnemental et l'adoption d'autres politiques et mesures d'encouragement dans le but de contribuer à l'élimination de SAO dans le pays. Ces activités rapportées et autres sont très encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts de la Chine. Au cours des deux prochaines années, la Chine compte concentrer ses efforts sur l'amélioration de la capacité générale de gérer le programme, la poursuite de la mise en œuvre des activités d'investissement visant l'élimination, la création de procédures améliorées de mise en œuvre des projets, l'évaluation et l'application des politiques en place, et la tenue de programmes de formation et d'ateliers à l'intention des ministères et organismes locaux intéressés, des autorités locales, des douanes et des employés de l'industrie. Le Comité exécutif s'attend à ce que d'ici deux ans, la Chine continue les progrès réalisés, et maintienne et améliore même ses niveaux actuels de réduction des CFC afin d'atteindre son objectif de respecter les échéanciers d'élimination des SAO du Protocole

#### Ghana

Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renforcement des institutions présentée pour la Ghana. Le Comité exécutif tient à exprimer sa vive préoccupation face au fait que la consommation de CFC qu'il a communiqué au Secrétariat de l'ozone pour l'année 1999 est de plus de 40 % supérieure à la valeur de référence de 1995-1997 pour le respect de l'échéance et que, par voie de conséquence, le Ghana pourrait éprouver des difficultés à respecter l'échéance concernant la consommation de CFC. Cette situation existe même si le Comité exécutif a approuvé des projets dont le montant dépasse un million \$US.

Malgré ces graves inquiétudes, le Comité exécutif est conscient que le Ghana a pris des mesures importantes au cours de la période couverte par la troisième phase de son projet de renforcement des institutions. Plus précisément, dans son document le Ghana indique qu'il a réalisé l'élimination complète dans le secteur des mousses et qu'il a entrepris d'importantes activités, dont la formation de 60 techniciens et ingénieurs aux bonnes pratiques de réfrigération et aux techniques de récupération et de recyclage; la mise en place d'un centre national de démonstration dans le domaine de la réfrigération, qui est équipé de machines de récupération et de recyclage; et la collecte de données sur les refroidisseurs ainsi que la formulation de projets pour les reconvertir à des systèmes sans CFC. Ces activités rapportées et autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts du Ghana. En particulier, le Comité exécutif exprime sa satisfaction devant l'engagement du Ghana à respecter le Protocole de Montréal et le fait que le pays compte assurer, au cours des deux prochaines années, le respect des prochaines dispositions de contrôle prévues au Protocole de Montréal, par l'établissement de politiques fiscales et de réglementations visant à contrôler les intrants et l'utilisation d'équipements à base de SAO ou qui en contiennent. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Ghana aura achevé la mise en place de son système visant à limiter les importations à des niveaux ne dépassant pas les limites prévues au Protocole, et à interdire l'importation d'équipements contenant des SAO, une mesure essentielle pour assurer l'élimination efficace et le respect du Protocole.

#### Indonésie

Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renforcement des institutions présentée pour l'Indonésie. Le Comité exécutif prend note avec satisfaction du fait que la consommation de CFC communiquée au Secrétariat de l'ozone pour l'année 1999 est inférieure de 10 % à la valeur de référence de 1995-1997 pour le respect de l'échéance et que l'Indonésie semble être en mesure de respecter l'échéance concernant la consommation de CFC. Dans son document, l'Indonésie fait état de plusieurs projets importants entrepris au cours de la deuxième phase de son projet de renforcement des institutions pour se conformer à ses obligations en matière de réduction des CFC, dont l'émission d'un décret dans le but de restreindre l'utilisation de substances réglementées, la création d'une base de données en vue de surveiller la conformité au Protocole et la démonstration de l'utilisation des hydrocarbures comme frigorigènes de rechange pour certains types d'équipements. L'Indonésie fait également état du fait qu'elle a mis sur pied un programme de stockage et de gestion des halons et des projets de démonstration de bromure de méthyle, et qu'elle a ratifié l'Amendement de Copenhague. Le pays a également créé un inventaire sur la consommation du bromure de méthyle. Ces activités rapportées et autres sont encourageantes, plus particulièrement en ce qui touche la consommation de CFC, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts faits par l'Indonésie pour réduire sa consommation de CFC. Au cours des deux prochaines années, l'Indonésie compte concentrer ses efforts sur l'amélioration du système de collecte des données et la vérification et la surveillance des projets d'investissement dans le but d'éliminer environ 1 300 tonnes PAO. Le Comité exécutif s'attend à ce que au cours des deux prochaines années, l'Indonésie aura achevé la mise en place de son système visant à restreindre les importations à des niveaux ne dépassant pas les limites permises par le Protocole, et qu'elle aura fait une vigoureuse

promotion de la mise en œuvre des projets d'investissement approuvés ainsi que des politiques nécessaires, pour accroître sa capacité de respecter l'échéance de réduction de 50 % de la consommation de CFC en 2005.

#### Iran

Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renforcement des institutions présentée pour la République islamique d'Iran. Bien que les données d'ensemble sur la consommation de CFC contenues dans la présente demande démontrent que la consommation de CFC pour 1999 communiquée au Secrétariat de l'ozone est d'environ 20 % supérieure à la valeur de référence de 1995-1997 pour le respect de l'échéance et que, par voie de conséquence, la République islamique d'Iran pourrait éprouver des difficultés à respecter l'échéance concernant la consommation de CFC, les nouvelles données provenant du secteur des frigorigènes démontrent que les projets approuvés permettent d'ores et déjà à la République islamique d'Iran de respecter le Protocole. Les écarts apparents dans les données sur la consommation devraient faire l'objet d'une clarification de la part du gouvernement de la République islamique d'Iran. Cette situation subsiste malgré le fait que le Comité exécutif a approuvé des projets dépassant les 34 millions \$US pour la République islamique d'Iran. Dans son document, la République islamique d'Iran fait état d'un certain nombre de projets qu'elle a entrepris au cours de la deuxième phase de son projet de renforcement des institutions, dont la préparation d'un projet de règlement sur les SAO, qui est à l'étude, la tenue de plusieurs activités de sensibilisation du public et la surveillance et la coordination de projets d'investissements. Au cours des deux prochaines années, la République islamique d'Iran compte concentrer ses efforts à mettre en œuvre une politique d'octroi de licences pour l'importation et l'exportation, à promulguer une loi visant à restreindre ou à interdire l'importation d'équipements utilisant des SAO, à lancer des sondages dans les PME, à cerner de nouveaux projets et à former des techniciens aux bonnes pratiques. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la République islamique d'Iran aura achevé la mise en œuvre de ces initiatives et d'autres projets qui sont essentiels pour assurer la réduction de sa consommation à des niveaux lui permettant de respecter les échéances de conformité du Protocole de Montréal.

#### Kenya

Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renforcement des institutions présentée pour le Kenya. Le Comité exécutif tient à exprimer sa vive préoccupation face au fait que la consommation de CFC pour l'année 1999 communiquée au Secrétariat de l'ozone est supérieure à la valeur de référence de 1995-1997 pour le respect de l'échéance et que, par voie de conséquence, le Kenya pourrait éprouver des difficultés à respecter l'échéance concernant la consommation de CFC. Cette situation existe malgré le fait que le Comité exécutif a approuvé des projets de plus de 2 million \$US pour le Kenya. Malgré ces graves inquiétudes, le Comité exécutif est conscient que le Kenya a pris des mesures importantes au cours de la période couverte par la deuxième phase de son projet de renforcement des institutions. Plus précisément, dans son document le Kenya indique qu'il a lancé d'importants projets, dont la mise en œuvre de projets de démonstration et d'investissement qui ont abouti à

l'élimination des halons et à d'importantes réductions du CFC-12, du CFC-11, du méthyle de bromure et du méthyle de chlorure dans sa consommation; l'élaboration d'un projet de réglementation; la création d'un système de quotas visant l'importation de CFC; et l'organisation d'ateliers sur des technologies qui n'appauvrissent pas la couche d'ozone. Au cours des deux prochaines années, le Kenya compte élaborer des règlements pour assurer l'application des lois qui contrôlent l'importation et l'exportation des SAO et des équipements à base de SAO, et mettre en place un système d'octroi de licences pour le méthyle de bromure. Ces activités rapportées et autres sont très encourageantes, et le Comité exécutif apprécie l'engagement du Kenya à respecter le Protocole de Montréal et son intention d'assurer, au cours des deux prochaines années, sa conformité aux dispositions de contrôle du Protocole par l'application de règlements et d'autres mesures pour contrôler l'importation des SAO et d'équipements à base de SAO. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Kenya aura achevé la mise en place de son système visant à limiter les importations à des niveaux ne dépassant pas les limites prévues au Protocole, et à assurer le contrôle efficace de l'importation d'équipements contenant des SAO, des mesures essentielles pour assurer l'élimination efficace.

#### Malaisie

Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renforcement des institutions présentée pour la Malaisie. Le Comité exécutif prend note avec satisfaction du fait que la consommation de CFC pour l'année 1999 communiquée au Secrétariat de l'ozone est d'environ 40 % inférieure par rapport à la valeur de référence de 1995-1997 pour le respect de l'échéance, que la Malaisie a respecté l'échéance concernant la consommation de CFC et qu'elle est en bonne position pour respecter la réduction obligatoire de 50 % de 2005. Dans son document, la Malaisie fait état de plusieurs projets importants entrepris au cours de la troisième phase de ses projets de renforcement des institutions, dont la tenue d'une étude sur la consommation résiduelle de CFC à l'échelle nationale et la formulation d'une stratégie nationale pour l'élimination des CFC, la formation des formateurs sur la gestion des refroidisseurs et l'application d'une nouvelle réglementation pour la gestion des halons et des frigorigènes. Ces activités rapportées et autres sont très encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts de la Malaisie. Au cours des deux prochaines années, la Malaisie compte concentrer ses efforts sur la surveillance continue des usines reconverties afin d'assurer le respect intégral de la réglementation existante, et sur la surveillance des secteurs de la réfrigération et des utilisateurs finaux. Le Comité exécutif s'attend à ce la haute visibilité dont jouissent les enjeux associés à la couche d'ozone auprès du gouvernement encourage la Malaisie à poursuivre les progrès réalisés et à améliorer ses niveaux de réduction des CFC actuels afin d'atteindre son objectif d'une réduction hâtive et complète.

#### Trinidad et Tobago

Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renforcement des institutions présentée pour Trinidad et Tobago. Le Comité exécutif tient à exprimer sa vive préoccupation devant le fait que la consommation de CFC pour l'année 1999

communiquée au Secrétariat de l'ozone est supérieure d'environ 30 % par rapport à la valeur de référence de 1995-1997 pour le respect de l'échéance et que, par voie de conséquence, Trinidad et Tobago pourra éprouver des difficultés à respecter l'échéance concernant la consommation de CFC. Dans son document, Trinidad et Tobago fait état de plusieurs projets importants entrepris au cours de son projet initial de renforcement des institutions, dont la création d'un comité de direction pour diriger le processus d'élimination, l'établissement d'un code de douane réservé uniquement aux SAO et l'introduction de la formation des techniciens d'entretien en réfrigération. Ces activités rapportées et autres sont très encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts de Trinidad et Tobago. Au cours des deux prochaines années, Trinidad et Tobago compte concentrer ses efforts à compléter la formation des agents douane et surveiller l'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et dans le secteur des utilisateurs finaux, à surveiller le respect de la réglementation sur la gestion de l'équipement de réfrigération et à surveiller les entreprises reconverties afin de s'assurer qu'elles respectent la réglementation et la durabilité des projets. Le Comité exécutif s'attend à ce que d'ici deux ans, Trinidad et Tobago continue les progrès réalisés, et maintienne et améliore même ses niveaux actuels de réduction des CFC.

Inde : Assistance technique pour l'étude et la préparation de PGF

37. Le représentant du Secrétariat du Fonds a abordé les paragraphes 13 et 14 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/24 et a indiqué que ce projet a déjà fait l'objet d'un examen par le Sous-comité au point 6 de l'ordre du jour.

38. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la demande de préparation du projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport.

b) Amendements au programme de travail du PNUE pour l'an 2000

39. Le représentant du Secrétariat du Fonds a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/25 et Corr.1, qui contiennent les amendements au programme de travail du PNUE.

40. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements au programme de travail du PNUE pour l'an 2000 contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/25 et Corr.1, avec les amendements ci-après, au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport.

Comores : Projet de renouvellement du renforcement des institutions  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/25 et Corr.1)

Congo : Projet de renouvellement du renforcement des institutions  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/25 et Corr.1)

El Salvador : Projet de renouvellement du renforcement des institutions  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/25 et Corr.1)

Gabon : Projet de renouvellement du renforcement des institutions (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/25 et Corr.1)

Géorgie : Projet de renouvellement du renforcement des institutions (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/25 et Corr.1)

Honduras : Projet de renouvellement du renforcement des institutions (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/25 et Corr.1)

République populaire démocratique de Corée : Projet de renouvellement du renforcement des institutions (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/25 et Corr.1)

Paraguay : Projet de renouvellement du renforcement des institutions (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/25 et Corr.1)

41. Le Sous-comité a recommandé :

- a) Que le Comité exécutif approuve les projets en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport;
- b) Qu'il soit fait part aux gouvernements concernés des points de vue présentés ci-après :

Comores

Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renforcement des institutions présentée pour Les Comores. Le Comité exécutif prend note avec satisfaction du fait que la consommation de CFC pour l'année 1999 communiquée au Secrétariat de l'ozone se situe sous la valeur de référence de 1995-1997 pour le respect de l'échéance et que Les Comores semblent être en mesure de respecter l'échéance concernant la consommation de CFC. Dans leur document, Les Comores font état de plusieurs projets importants préparés au cours de leur projet initial de renforcement des institutions, dont la formation des techniciens en réfrigération et des agents de douane, la formulation d'un programme de récupération et de recyclage, l'établissement de quotas d'importation de SAO et la mise en œuvre d'un mécanisme (et du décret présidentiel connexe) visant à contrôler les importations d'équipement à base de SAO. Ces activités rapportées et autres sont très encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts des Comores. Au cours des deux prochaines années, Les Comores comptent concentrer leurs efforts sur la mise en œuvre de la réglementation qu'elles ont préparée, y compris l'émission de quotas d'importation et le système d'octroi de licences pour les SAO, la suite de la mise en œuvre du PGF, la ratification des décrets présidentiels sur l'importation d'équipement à base de SAO et la remise d'un rapport annuel au Secrétariat du Fonds et au Secrétariat de l'ozone. Le Comité exécutif s'attend à ce que d'ici deux ans, Les Comores aient achevé la mise en œuvre de leur système visant à limiter les importations au niveau maximum permis en vertu du Protocole et de leurs mesures visant à interdire l'importation d'équipement à base de CFC, lesquelles sont essentielles à une élimination efficace.

## Congo

Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renforcement des institutions présentée pour le Congo. Le Comité exécutif prend note avec satisfaction du fait que la consommation de CFC pour l'année 1999 communiquée au Secrétariat de l'ozone est inférieure de 20 % par rapport à la valeur de référence de 1995-1997 pour le respect de l'échéance, que le Congo semble être en mesure de respecter l'échéance concernant la consommation de CFC et en bonne position pour respecter la réduction obligatoire de 50 % de 2005. Dans son document, le Congo fait état de plusieurs projets importants entrepris au cours de son projet initial de renforcement des institutions, dont l'adoption de lois et d'un décret administratif visant à réduire les importations de SAO, l'introduction de la formation des techniciens en réfrigération, la mise en œuvre d'un programme de récupération et de recyclage, et la préparation d'un projet de décret sur l'importation d'équipement à base de SAO. Ces activités rapportées et autres sont très encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts du Congo. Au cours des deux prochaines années, le Congo compte concentrer ses efforts sur l'adoption de lois et d'un système de quotas d'importation des SAO, la formation des agents de douane, la création d'un comité national sur l'ozone et la suite de ses programmes de formation. Le Comité exécutif s'attend à ce que d'ici deux ans, le Congo ait achevé la mise en œuvre de son système visant à limiter les importations au niveau permis en vertu du Protocole et de ses mesures visant à interdire l'importation d'équipement à base de CFC, lesquelles sont essentielles à une élimination efficace.

## El Salvador

Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renforcement des institutions présentée pour El Salvador. Le Comité exécutif prend note avec satisfaction du fait que la consommation de CFC pour l'année 1999 communiquée au Secrétariat de l'ozone est inférieure de 60 % par rapport à la valeur de référence de 1995-1997 pour le respect de l'échéance, que El Salvador semble être en mesure de respecter l'échéance concernant la consommation de CFC et en bonne position pour respecter la réduction obligatoire de 50 % de 2005. Dans son document, El Salvador fait état de plusieurs projets importants entrepris au cours de son projet initial de renforcement des institutions, dont l'établissement de règles et de règlements visant à contrôler l'importation de SAO et la coordination de la formation des techniciens en réfrigération, y compris des programmes de récupération et de recyclage. Ces activités rapportées et autres sont très encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les excellents efforts du pays pour réduire sa consommation de CFC. Au cours des deux prochaines années, El Salvador compte concentrer ses efforts sur la mise en œuvre et l'application de son système de réglementation visant à contrôler les importations de SAO, la poursuite de la formation des agents de douane et la surveillance des projets en cours de mise en œuvre. Le Comité exécutif s'attend à ce que d'ici deux ans, El Salvador poursuive ses progrès remarquables et maintienne et améliore même son niveau actuel de réduction des CFC.

## Gabon

Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renforcement des institutions présentée pour le Gabon. Le Comité exécutif prend note avec satisfaction du fait que le Gabon a communiqué au Secrétariat de l'ozone une consommation de CFC pour l'année 1999 inférieure à la valeur de référence de 1995-1997 pour le respect de l'échéance et que le Gabon semble être sur la bonne voie pour réaliser les réductions obligatoires de 50 % pour 2005 et de 85 % pour 2007. Dans son document, le Gabon fait état de plusieurs projets importants entrepris au cours de son projet initial de renforcement des institutions, dont la préparation du PGF comprenant la formation des agents de douane et des techniciens en réfrigération, l'élaboration de lois et d'une réglementation sur les SAO et l'équipement à base de SAO, et la création d'une base de données sur les importations. Ces activités rapportées et autres sont très encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts du Gabon pour réduire sa consommation de CFC. Au cours des deux prochaines années, le Gabon compte concentrer ses efforts sur l'adoption et la promulgation de lois et le début de la formation et de la mise en œuvre d'activités reliées au PGF. Le Comité exécutif s'attend à ce que d'ici deux ans, le Gabon ait achevé la mise en œuvre de son système visant à limiter les importations au niveau permis en vertu du Protocole et de ses mesures visant à interdire l'importation d'équipement à base de CFC, mesures essentielles à une élimination efficace. Ce sont ces activités qui l'aideront à assurer la réalisation de l'objectif qu'il s'est fixé, à savoir les réductions successives de la consommation de SAO afin de parvenir à l'élimination complète selon l'échéancier établi.

## Géorgie

Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renforcement des institutions présentée pour la Géorgie. Cette situation existe malgré l'approbation par le Comité exécutif de projets évalués à plus de 400 000 \$US pour la Géorgie, un pays qui consomme 26 tonnes de SAO. Malgré ces craintes, le Comité exécutif reconnaît que la Géorgie a pris d'importantes mesures au cours de la période du projet initial de renforcement des institutions. Dans son document, la Géorgie fait état, entre autres, de plusieurs projets importants qu'elle a entrepris, dont la surveillance et la mise en œuvre d'un projet de PGF comprenant la formation des techniciens en réfrigération, la négociation avec les autorités concernées pour la préparation d'une réglementation sur les SAO et la supervision d'un programme de récupération et de recyclage. Ces activités rapportées et autres sont très encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts de la Géorgie. Le Comité exécutif apprécie particulièrement l'engagement de la Géorgie à respecter le Protocole de Montréal et son intention, au cours des deux prochaines années, de se conformer aux prochaines dispositions de contrôle du Protocole. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la Géorgie aura achevé la mise en œuvre de son système visant à limiter les importations au niveau permis en vertu du Protocole et de ses mesures visant à interdire l'importation d'équipement utilisant des CFC, lesquelles sont essentielles à une élimination efficace. Ce sont ces activités qui l'aideront à assurer la réalisation de l'objectif qu'il s'est fixé et le respect du Protocole.

## Honduras

Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renforcement des institutions présentée pour le Honduras. Le Comité exécutif prend note avec satisfaction du fait que la consommation de CFC pour l'année 1999 communiquée au Secrétariat est légèrement supérieure à sa valeur de référence de 1995-1997 pour le respect de l'échéance, que le Honduras semble être en mesure de respecter l'échéance concernant la consommation de CFC et en bonne position pour respecter la réduction obligatoire de 50 % des CFC de 2005. Ceci dit, le Comité exécutif s'inquiète du fait que la consommation de bromure de méthyle communiquée par le Honduras est plus élevée que la consommation dont il a fait état en 1998, ce qui mettrait en question sa capacité à respecter la prochaine échéance prévue à l'Amendement de Copenhague. Dans son document, le Honduras fait état de plusieurs projets importants entrepris au cours de son projet initial de renforcement des institutions afin de respecter ses obligations en matière de réduction des CFC, dont l'introduction d'un système d'octroi de licences et d'enregistrement des SAO, et l'élaboration de lois et d'une réglementation visant à contrôler l'importation et l'utilisation de SAO (en cours d'examen). Le Honduras a aussi mentionné la création d'un inventaire de la consommation de bromure de méthyle. Ces activités rapportées et autres sont très encourageantes, surtout en ce qui concerne la consommation de CFC, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts du Honduras pour éliminer sa consommation de CFC. Au cours des deux prochaines années, le Honduras compte concentrer ses efforts sur la mise en œuvre de sous-projets reliés au bromure de méthyle, afin de respecter son obligation de réduire sa consommation de 50 % d'ici 2005, et sur la mise en œuvre d'un projet d'élimination du bromure de méthyle. Le Comité exécutif s'attend à ce que d'ici deux ans, le Honduras ait achevé la mise en œuvre de son système visant à limiter les importations au niveau permis en vertu du Protocole et de ses mesures visant à interdire l'importation d'équipement à base de CFC, lesquelles sont essentielles à une élimination efficace. Ce sont ces activités qui l'aideront à assurer la réalisation de l'objectif qu'il s'est fixé, à savoir les réductions successives de consommation de SAO afin d'atteindre la réduction obligatoire de 50 % en 2005 et la réduction obligatoire de 85 % en 2007.

## République populaire démocratique de Corée

Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renforcement des institutions présentée pour la République populaire démocratique de Corée. Le Comité exécutif prend note avec beaucoup de satisfaction du fait que la consommation de CFC pour l'année 1999 communiquée au Secrétariat de l'ozone est inférieure d'environ 75 % par rapport à la valeur de référence de 1995-1997 pour le respect de l'échéance, que la République populaire démocratique de Corée semble être en mesure de respecter l'échéance concernant la consommation de CFC et en bonne position pour respecter la réduction obligatoire de 50 % de 2005 et de 85 % en 2007. Dans son document, la République populaire démocratique de Corée fait état de plusieurs projets importants entrepris au cours de son projet initial de renforcement des institutions, dont la collecte de données, la formation et la diffusion d'information. Ces activités rapportées et autres sont très encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les excellents efforts de la République populaire démocratique de Corée pour

réduire sa consommation de CFC. Au cours des deux prochaines années, la République populaire démocratique de Corée compte concentrer ses efforts sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un PGF, la fermeture de ses usines de production de CFC et la préparation de futurs projets. Le Comité exécutif s'attend à ce que d'ici deux ans, la République populaire démocratique de Corée mette en œuvre un système d'octroi de licences et une réglementation connexe afin de contrôler les importations de SAO et d'équipement à base de SAO. Ces politiques sont essentielles afin que la République populaire démocratique de Corée puisse poursuivre ses progrès remarquables, et maintenir et améliorer ses niveaux actuels de réduction des CFC.

### Paraguay

Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renforcement des institutions présentée pour le Paraguay. Le Comité exécutif tient à exprimer sa vive inquiétude devant le fait que la consommation de CFC pour l'année 1999 communiquée au Secrétariat de l'ozone est presque le triple de la valeur de référence de 1995-1997 pour le respect de l'échéance et que, par voie de conséquence, le Paraguay pourrait éprouver des difficultés à respecter l'échéance relative à la consommation de CFC. Cette situation existe malgré l'approbation par le Comité exécutif de projets évalués à plus de 600 000 \$US pour le Paraguay, un pays qui, il y a peine deux ans, faisait état d'une consommation de 96 tonnes. Malgré ces craintes, le Comité exécutif reconnaît que le Paraguay a pris d'importantes mesures au cours de la période du projet initial de renforcement des institutions, dont l'adoption de lois visant à promouvoir le mécanisme de restriction des importations de SAO et l'émission d'un décret qui limitera les importations de CFC-12. De plus, il a préparé un PGF qui sera présenté à la réunion du Comité exécutif et mis en œuvre les premiers projets d'investissement dans le secteur des mousses. Au cours des deux prochaines années, le Paraguay compte progresser dans les activités de mise en œuvre de son PGF, et maintenir sa consommation de bromure de méthyle au niveau actuel. Ces activités rapportées et autres sont très encourageantes, et le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux années de ce projet le Paraguay achève la mise en œuvre d'un système d'octroi de licences et de restriction des importations de tous les CFC aux niveaux nécessaires pour assurer le respect des échéances du Protocole. Le Paraguay doit également envisager d'interdire l'importation d'équipement à base de CFC, une mesure essentielle à la réalisation d'une élimination efficace et durable. Ce sont ces activités qui assureront la réalisation de l'objectif fixé et le respect du Protocole.

#### Argentine : Formation dans le secteur de l'entretien de la réfrigération (Phase III)

#### Argentine : Formation douanière

42. Le représentant du Secrétariat du Fonds a abordé les paragraphes 7 à 15 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/25 qui ont trait à deux programmes de formation dans le secteur de l'entretien de la réfrigération en Argentine. Il a rappelé qu'en vertu de la décision 31/48, partie C, le Comité peut examiner la question de savoir si certaines activités généralement considérées comme faisant partie d'un PGF peuvent être entreprises avant qu'un PGF n'ait été élaboré. C'est ce qui s'est produit dans le cas des deux projets en rubrique.

43. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport, à la condition que :

- a) La Phase III du projet visant le secteur de l'entretien marquerait la fin de la formation et que s'il y avait d'autres besoins de formation dans ce domaine, ils devront être maintenus au minimum;
- b) Aucun autre projet de formation en matière douanière ne serait approuvé.

Afrique francophone: Projet infra-régional d'harmonisation des mécanismes de législation et de réglementation visant à améliorer la surveillance et le contrôle de la consommation de SAO

44. Le représentant du Secrétariat du Fonds a abordé les paragraphes 65 à 67 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/25 ayant trait à une proposition de projet d'harmonisation des mécanismes de législation et de réglementation visant à améliorer la surveillance et le contrôle de la consommation de SAO dans les pays d'Afrique francophone. Il a fait remarquer que des programmes de formation en matière douanière avaient été approuvés dans la plupart des pays d'Afrique francophone et, dans certains cas, ils ont déjà été mis en œuvre. Par conséquent, cet atelier pourrait constituer un double emploi.

45. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition de projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport, étant entendu qu'aucun autre projet similaire ne sera approuvé jusqu'à ce que :

- a) Le PNUE, après consultation avec le Secrétariat et les agences d'exécution, ait préparé un rapport à l'intention du Comité exécutif. Le rapport examinerait le cadre stratégique des demandes de financement des activités reliées à la formation et l'harmonisation douanières à l'échelle nationale, infra-régionale et régionale, ainsi que la portée de l'engagement des organisations régionales intéressées par l'établissement de mécanismes réglementaires;
- b) Le Comité exécutif ait débattu de la vision stratégique qui sous-tendra l'approbation future des projets de ce type.

Asie de l'Ouest: Atelier régional de technologie

46. Le représentant du Secrétariat du Fonds a abordé les paragraphes 69 à 72 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/25 ayant trait à un atelier régional de technologies en Asie de l'Ouest destiné aux pays membres de la Islamic Chamber of Commerce and Industry (ICCI). Il a souligné que cette activité pourrait faire double emploi et pourrait même être en partie redondante puisque le Comité exécutif a approuvé 44 activités de promotion du Protocole au sein des pays membres. Les pays membres de l'ICCI ne sont pas tous des pays visés à l'article 5.

Chez certains pays visés à l'article 5, qui sont membres de l'ICCI, la reconversion totale des industries à base de SAO était chose faite. Par ailleurs, certains pays visés à l'article 5 qui sont membres de l'ICCI sont également des pays à faible consommation dont le PGF est en voie d'être mis en œuvre.

47. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif n'approuve pas la proposition de projet en rubrique.

c) Amendements au programme de travail de l'ONUDI pour l'an 2000

48. Le représentant du Secrétariat du Fonds a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/26, qui contient les amendements au programme de travail de l'ONUDI.

49. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements au programme de travail de l'ONUDI contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/26.

d) Amendements du programme de travail de la Banque mondiale pour l'an 2000

50. Le représentant du Secrétariat du Fonds a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/27, qui contient les amendements au programme de travail de la Banque mondiale.

51. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements au programme de travail de la Banque mondiale pour l'an 2000 contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/27, avec les amendements ci-après, au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport.

Chili : Renouvellement du renforcement des institutions  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/27)

Turquie : Renouvellement du renforcement des institutions  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/27)

52. Le Sous-comité a recommandé :

- a) Que le Comité exécutif approuve les projets en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport;
- b) Que l'on fasse part aux gouvernements intéressés des points de vue ci-après :

## Chili

Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renforcement des institutions présentée pour le Chili. Le Comité exécutif prend note avec grande satisfaction du fait que la consommation de CFC pour l'année 1999 communiquée au Secrétariat de l'ozone est inférieure d'environ 10 % par rapport à la valeur de référence de 1995-1997 pour le respect de l'échéance. Dans son document, le Chili fait état de plusieurs projets importants entrepris au cours de la deuxième phase de son projet de renforcement des institutions, dont la mise en place d'un programme d'affectation fondé sur le marché comprenant une allocation efficace des ressources, des coûts administratifs moins élevés et des reconversions présentant un bon rapport coût-efficacité, l'élaboration d'un projet de cadre réglementaire visant l'importation des SAO, la création d'une stratégie pour le secteur des usagers finaux, la préparation d'une proposition de projet pour un PGF, la tenue de séances de formation et de sensibilisation en matière de bromure de méthyle à l'intention des petits cultivateurs et la mise en œuvre d'un projet de démonstration sur les solutions de rechange au bromure de méthyle pour la replantation des arbres fruitiers. Ces activités rapportées et autres sont très encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts du Chili. Au cours des deux prochaines années, le Chili compte concentrer ses efforts sur la promulgation d'une loi pour le contrôle des importations de CFC qui mettrait en place un système de quotas, l'élimination du bromure de méthyle pour assurer la conformité au gel de la consommation de cette substance en 2002, la consolidation de la reconversion des PME à la fois grâce au système d'encan et par la mise en œuvre du projet de PGF, y compris par la création d'un fonds renouvelable. Le Comité exécutif s'attend à ce que d'ici deux ans, le Chili continue les progrès réalisés, et maintienne et améliore même ses niveaux actuels de réduction des CFC afin d'atteindre son objectif de respecter les échéanciers d'élimination des SAO du Protocole

## Turquie

Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de renforcement des institutions présentée pour la Turquie. Même s'il prend acte des progrès réalisés par la Turquie, qui a éliminé 2 400 tonnes de CFC au moyen de projets d'investissement, le Comité exécutif tient à exprimer sa vive inquiétude devant le fait que la consommation de CFC pour l'année 1999 communiquée au Secrétariat de l'ozone est environ 5 pour cent supérieure à la valeur de référence de 1995-1997 pour le respect de l'échéance. Par voie de conséquence, la Turquie pourrait éprouver des difficultés à respecter l'échéance relative à la consommation de CFC. Dans son document, la Turquie fait état de plusieurs projets importants entrepris au cours de la deuxième phase de son projet de renforcement des institutions, dont l'élaboration d'un réglementaire visant les SAO pour l'intégrer dans la politique nationale de l'ozone, la publication de règlements sur l'élimination des SAO offrant des principes pour orienter l'importation des SAO et des équipements à base de SAO, l'octroi de licences et la création d'un système de surveillance des SAO, et l'adoption et la mise en œuvre de l'échéancier accéléré d'élimination. Ces activités rapportées et autres sont très encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts de la Turquie. Au cours des deux prochaines années, la Turquie compte concentrer ses efforts sur l'application du système de quotas par les autorités

douanières, l'alimentation d'une base de données sur tous les importateurs et utilisateurs de SAO, la surveillance de la demande de SAO dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération dans le but de revoir les quotas annuels d'importation en fonction de la demande réelle, l'élimination du bromure de méthyle conformément aux échéanciers prévus par le Protocole, et l'établissement d'un cadre réglementaire dans le but de former et d'accréditer des fumigateurs qui utilisent du bromure de méthyle. Le Comité exécutif s'attend à ce que d'ici deux ans, la Turquie continue les progrès réalisés, et maintienne et améliore même ses niveaux actuels de réduction des CFC afin d'atteindre son objectif de respecter les échéanciers d'élimination des SAO du Protocole

#### Étude globale sur les inhalateurs à doseur (MDI)

53. Le représentant du Secrétariat du Fonds a abordé les paragraphes 13 à 20 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/27 ayant trait à une étude mondiale sur les inhalateurs à doseur. Il a noté que la 12<sup>e</sup> Réunion des Parties examinera un projet de décision visant à faciliter la transition vers des inhalateurs sans CFC. Si cette décision était adoptée, elle serait susceptible de fournir la plupart des renseignements qui auraient été recueillis par l'étude globale proposée par la Banque mondiale.

54. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif diffère l'examen du projet en rubrique en attendant de connaître l'orientation fournie par les décisions de la Douzième Réunion des Parties.

#### e) Programme de travail du PNUE pour l'an 2001

55. Le représentant du Secrétariat du Fonds multilatéral a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/28 qui contient le programme de travail du PNUE pour l'an 2001. À l'issue d'un débat et de consultations, le représentant du Secrétariat du Fonds a informé les membres du Sous-comité que le PNUD a trouvé d'éventuelles façons d'établir de nouvelles priorités dans son programme principal et qu'une somme de 191 000 \$US pourrait être dégagée pour augmenter les programmes de sensibilisation régionaux demandés par les pays visés à l'article 5. Les conséquences sur le reste du programme de travail seraient que deux numéros du bulletin OzoneAction seraient distribués en 2001, par rapport à quatre en 2000, et que le disque compact du Centre d'information sur l'ozone ne serait pas mis à jour et distribué en 2001.

56. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le programme de travail du PNUE pour l'an 2001, avec le changement proposé, au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport.

57. Un représentant a exprimé l'inquiétude de sa délégation devant la réduction du nombre de numéros du bulletin OzoneAction.

f) Avances des programmes de travail du PNUD et de l'ONUDI pour l'an 2001

58. Le représentant du Secrétariat du Fonds multilatéral a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/29 et a fait remarquer que le PNUD et l'ONUDI avaient demandé des avances du programme de travail pour préparer des projets. Les sommes demandées sont de 200 000 \$US et de 139 500 \$US, respectivement.

59. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les demandes d'avances à partir des programmes de travail, aux niveaux demandés.

## **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJETS D'INVESTISSEMENTS**

### **a) Projets recommandés pour approbation générale**

60. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention des membres sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/21/2 et a souligné que cinq autres projets s'étaient ajoutés depuis que le document a été rédigé : trois en Turquie, un en Colombie et un en Chine. Il a noté qu'en ce qui a trait au projet ajouté pour la Chine, la recommandation était de financer seulement les coûts d'investissement, une recommandation visant les coûts d'exploitation serait présentée à la trente-troisième réunion du Comité exécutif après qu'une étude sur le prix des produits chimiques dans le secteur de la mousse rigide en Chine ait été réalisée. Les surcoûts d'exploitation, lorsqu'ils seront approuvés, seront toujours considérés comme faisant partie du plan d'activités de l'ONUDI pour l'an 2000.

61. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve l'ensemble des projets recommandés pour approbation générale, au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport.

### **b) Projets présentés pour examen individuel**

#### Secteur des mousses

Chine : Reconversion de la technologie à base de CFC-11 à une technologie à base de dioxyde de carbone liquide dans la fabrication de plaques de mousse de polyuréthane dans onze entreprises de Chengdu (Banque mondiale)  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/China)

Chine : Reconversion de la technologie à base de CFC-11 à une technologie à base de dioxyde de carbone liquide dans la fabrication de plaques de mousse de polyuréthane dans huit entreprises de la province de Henan (Banque mondiale)  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Chine)

62. Le représentant du Secrétariat du Fonds multilatéral a abordé la liste de projets figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/22 et Corr.1.

63. Le représentant du Secrétariat du Fonds a ensuite attiré l'attention des membres sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Chine relatif à deux projets cadre visant 19 entreprises qui fabriquent des plaques de mousse de polyuréthane souple, qui ont été soumis par la Banque mondiale et constituent des projets-pilotes d'élimination des CFC restants dans le sous-secteur.

64. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif reporte l'approbation de ces projets dans l'attente de la préparation d'une stratégie d'élimination sectorielle pour le secteur des mousses en Chine. Il y a bon espoir que cette stratégie pourra être présentée lors de la deuxième réunion du Comité exécutif en 22001.

Colombie : Financement rétroactif pour la reconversion d'une technologie à base de CFC-11 à une technologie à base d'eau dans la fabrication de mousse de polyuréthane souple moulée à Espumlatex-Promicolda (PNUD)  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Colombie et Corr.1)

65. Le représentant du Secrétariat du Fonds a attiré l'attention des membres sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Colombie et Corr.1 et a souligné que c'était la deuxième fois que ce projet était soumis. Le Secrétariat était d'avis que certains coûts présentés dans le projet d'origine n'étaient pas admissibles au financement. Cependant, un terrain d'entente a été trouvé avec le PNUD au sujet des surcoûts du projet.

66. À l'issue d'un débat et après vérification des données, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport.

67. En donnant son consentement à l'approbation du projet en rubrique, le représentant des États-Unis d'Amérique a informé le Sous-comité que sa délégation avait l'intention de présenter un document à la prochaine réunion du Comité exécutif proposant des modifications à la politique actuelle.

Mexique : Plan d'élimination des SAO dans le secteur des mousses (PNUD)  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Mexique)

68. Le représentant du Secrétariat du Fonds a abordé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Mexique relatif à un plan d'élimination des CFC dans le secteur des mousses au Mexique et a souligné qu'il s'agirait du premier projet où seraient appliquées les dispositions de la décision 25/50 relatives à l'élimination finale dans les petites entreprises. La proposition prévoit d'achever l'élimination dans le secteur des mousses au Mexique au coût de 3,90 millions \$US sur une période de cinq ans (4,78 \$US/kg). L'examen du Secrétariat a révélé que les chiffres portant sur la consommation tirés des données ayant servi à la préparation du projet représentent plus du double par rapport aux données communiquées sur la consommation du secteur des mousses n'ayant pas encore fait l'objet de projets de financement.

L'augmentation est similaire pour le nombre d'entreprises qui utilisent encore des CFC. Cela a suscité de l'incertitude quant à savoir si l'on pouvait approuver le projet en se fondant sur le nombre d'entreprises. Le PNUD a récemment entrepris un échantillonnage complémentaire dans 29 entreprises.

69. Le représentant du PNUD a informé le Sous-comité qu'en raison de complications qui ont surgi lors de l'échantillonnage complémentaire, le PNUD demande de retirer le projet jusqu'à ce que soient réglées les questions relatives à la consommation et au nombre d'entreprises qui utilisent encore des CFC.

70. En se fondant sur ce qui précède, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif décide :

- a) De reporter le projet;
- b) De conserver le projet dans le plan d'activités du PNUD pour l'an 2000;
- c) De demander l'assurance ferme que ce projet aboutira à une réduction permanente et durable de l'ensemble de la consommation nationale de CFC.

### Fumigènes

Chili : Projet de démonstration et d'élimination du bromure de méthyle dans la fumigation des sols pour la production et la replantation des arbres fruitiers (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Chili)

71. Le représentant du Secrétariat du Fonds a abordé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Chili relatif à un projet d'élimination de 76,2 tonnes PAO de méthyle de bromure utilisé pour la replantation d'arbres fruitiers et de vignes et, dans une moindre mesure, dans trois pépinières. L'agence d'exécution était d'avis que ce projet constituait un projet d'investissement comprenant un petit volet de démonstration, ce qui est essentiel dans le cas de la replantation et des pépinières, car des solutions de rechange doivent être adaptées et mises à l'épreuve face aux insectes et aux conditions locales. Dans le but d'obtenir l'appui inconditionnel des agriculteurs, il faut inscrire dans la proposition de projet que la phase d'investissement ne pourra aller de l'avant que si des solutions de rechange viables sont trouvées. Une entente est intervenue au sujet de coûts réduits de 805 000 \$US.

72. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport, conformément à l'accord intervenu entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif figurant dans l'annexe II au présent rapport, et aux conditions suivantes :

- a) Le PNUD versera les fonds approuvés par tranches selon l'échéancier proposé d'élimination du bromure de méthyle indiqué dans la proposition de projet;
- b) Si le Chili ne respecte pas les échéances de réduction précisées dans la proposition, le PNUD retiendra la tranche suivante de financement, jusqu'à ce que le niveau de réduction exigé ait été atteint;

- c) Le PNUD présentera au Secrétariat du Fonds un rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre du projet.

73. Le représentant du Secrétariat a abordé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Macédoine et le document 32/30/Macédoine/Corr.1, portant sur un projet visant à éliminer 27,2 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé dans les plants de tabac et le secteur horticole, lesquelles représentent l'ensemble de la consommation de bromure de méthyle au pays. Il a indiqué que le calcul du coût total du projet tenait compte des économies d'exploitation pour une période de deux ans. Le coût du projet couvrirait l'équipement minimum essentiel à la réalisation de l'élimination complète de bromure de méthyle dans les plants de tabac et le secteur horticole au pays.

74. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport, conformément à l'entente entre le gouvernement de la Macédoine et le Comité exécutif présenté à l'annexe III au présent rapport, sous réserve que :

- a) Le PNUD décaissera les fonds approuvés en tranches selon l'échéancier d'élimination du bromure de méthyle contenu dans la proposition de projet;
- b) Si la Macédoine n'atteint pas les réductions précisées dans la proposition, le PNUD retiendra la tranche suivante jusqu'à ce que la Macédoine ait respecté ses obligations; et
- c) Le PNUD remettra chaque année au Secrétariat du Fonds un rapport périodique sur la mise en œuvre du projet.

Malawi : Élimination de tout le bromure de méthyle non-essentiel et non-QPS (déblocage de la première tranche) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Malawi et Corr.1)

75. Le représentant du Secrétariat a abordé les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Malawi et Corr.1, portant sur un projet visant à éliminer 111 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé dans les semis de tabac, ce qui représente la consommation totale de bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols au pays. Il a indiqué que le calcul du coût total du projet tenait compte des économies d'exploitation pour une période de deux ans. Le coût du projet couvrirait l'équipement essentiel à la réalisation de l'élimination complète de bromure de méthyle dans les semis de tabac et le secteur horticole au pays. Il a mentionné que le PNUD ne demandait que la première tranche, d'une valeur de 400 000 \$US.

76. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet en rubrique au montant budgété de 2 999 824 \$US et le niveau de financement de la première tranche indiqué dans l'annexe I au présent rapport, conformément à l'entente

entre le gouvernement de Malawi et le Comité exécutif présenté à l'annexe IV au présent rapport sous réserve de ce qui suit :

- a) Le PNUD décaissera les fonds approuvés par tranches conformément à l'échéancier d'élimination du bromure de méthyle contenu dans la proposition de projet;
- b) Si le Malawi ne rencontre pas les objectifs établis dans la proposition, le PNUD retiendra la tranche suivante jusqu'à ce que le pays atteigne son objectif d'élimination; et
- c) Le PNUD remettra au Secrétariat du Fonds un rapport périodique annuel sur la mise en œuvre du projet.

Maroc : Élimination du bromure de méthyle dans la fumigation des sols utilisés pour la culture des fraises (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Maroc)

77. Le représentant du Secrétariat a abordé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Maroc portant sur un projet visant à éliminer 155 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé dans la culture des fraises, ce qui représente la consommation totale de bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols pour la culture des fraises au pays. Il a indiqué que le calcul des coûts recevables ne tient pas compte des exportations car l'ONUDI a informé le Secrétariat que la majorité des producteurs vendent leurs récoltes à des agents commerciaux locaux aux fins d'exportation.

78. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport, conformément à l'entente entre le gouvernement du Maroc et le Comité exécutif présenté à l'annexe V au présent rapport sous réserve que :

- a) Le PNUD décaissera les fonds approuvés en tranches selon l'échéancier d'élimination du bromure de méthyle contenu dans la proposition de projet;
- b) Si le Maroc n'atteint pas les réductions précisées dans la proposition, le PNUD retiendra la tranche suivante jusqu'à ce que le Maroc ait respecté ses obligations; et
- c) Le PNUD remettra chaque année au Secrétariat du Fonds un rapport périodique sur la mise en œuvre du projet.

Agents de transformation

Inde : Remplacement du tétrachlorure de carbone (CTC) par des produits de transformation sans SAO dans la fabrication de caoutchouc chloriné chez Rishiroop

Organics Pvt. Ltd., et Rishiroop Polymers Ltd. (Banque mondiale)  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Inde et Corr.1)

79. Le représentant du Secrétariat a abordé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Inde portant sur un projet visant à éliminer 452 tonnes PAO de tétrachlorure de carbone (CTC) utilisé comme agent de transformation dans la fabrication de caoutchouc chloriné chez Rishiroop Organics Pvt. Ltd. (ROL) et Rishiroop Polymer Ltd. (RPL). Le Secrétariat a sollicité des conseils sur plusieurs questions de politique dont la disposition dans les lignes directrices qui impose l'exécution de l'application concernée dans toutes les installations de production au pays; la recevabilité de la reconversion d'une usine qui n'a rien produit depuis 1995; le développement d'une technologie et la propriété intellectuelle; le transfert technologique et les droits de transfert, et les émissions de CTC associées au procédé. À cet effet, il a attiré l'attention sur les paragraphes 12 à 22 du document. Les observations et les questions du Secrétariat ont donné lieu à l'envoi d'une grande quantité d'information technique et de données lesquelles, en grande partie, exigent une analyse détaillée de la part des experts. La recevabilité des coûts différentiels d'investissement et d'exploitation pour une période de quatre ans doit faire l'objet de travaux plus poussés.

80. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé au Comité exécutif :

- a) De reporter la proposition de projet en rubrique en attendant la réception de plus amples renseignements sur les plans de reconversion chez Rishiroop Rubber International Limited;
- b) De prendre note de la préférence donnée à la reconversion de toutes les usines du sous-secteur en même temps;
- c) De prendre une décision à l'effet que si un projet pour la reconversion de Rishiroop Rubber International Limited était proposé à une date ultérieure, les avantages sur le plan des coûts découlant de la rationalisation du sous-secteur entreraient en ligne de compte dans la détermination des coûts du projet;
- d) De prendre une décision à l'effet que la proposition de projet demeure inscrite au plan d'activités de la Banque mondiale pour 2000.

Inde : Remplacement du tétrachlorure de carbone (CTC) comme solvant de transformation par le trichlorométhane chez M/S Alpha Drugs India Ltd., Patiala (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Inde et Corr.1)

Inde : Remplacement du tétrachlorure de carbone (CTC) comme solvant de transformation par le bichlorure d'éthylène chez Doctors Organic Chemicals Ltd., Tanuku (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Inde et Corr.1)

Inde : Remplacement du tétrachlorure de carbone (CTC) comme solvant de transformation par le bichlorure d'éthylène chez Svis Labs Ltd., Ranipet (ONUUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Inde et Corr.1)

Inde : Remplacement du tétrachlorure de carbone (CTC) comme solvant de transformation par le bichlorure d'éthylène chez Satya Deeptha Pharmaceuticals Ltd., Hummabad (ONUUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Inde et Corr.1)

81. Le représentant du Secrétariat a abordé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Inde, portant sur quatre agents de transformation en Inde. Il a indiqué que le Secrétariat a remis un profil révisé du sous-secteur de la fabrication d'ibuprofène qui contient l'information demandée en vertu de la décision 31/40. Les projets proposés comprennent une demande de coûts différentiels d'exploitation pour un an. Tous les éléments de coût d'investissement ont été convenus à l'exception du coût de certains équipements dans le projet de financement rétroactif de Svis Labs, qui pourraient être irrecevables car l'entreprise a procédé à l'élimination de son propre chef avant la proposition du projet sans remplacer l'équipement en question.

82. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les quatre propositions de projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport, sous réserve que :

- a) Des données soient fournies sur les activités actuelles de l'usine Chiplun;
- b) S'il est confirmé que l'usine Chiplun est en exploitation et qu'elle consomme du CFC, un projet de reconversion de l'usine pourrait être proposé dans lequel la consommation serait limitée à un maximum de 75 tonnes de CTC et qui présenterait un rapport coût-efficacité qui n'est pas pire que celui des projets présentés pour approbation à la présente réunion;
- c) Les coûts différentiels d'exploitation pourraient entrer en ligne de compte pour une période d'un an.

### Secteur de la production

Chine : Programme annuel de 2001, secteur des halons (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Chine)

83. Le représentant du Secrétariat a abordé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Chine portant sur le programme annuel de 2001 pour le secteur des halons en Chine. La Chine demande le décaissement de la quatrième tranche de 4,5 millions \$US en vertu de la décision 23/11 afin de mettre en œuvre le programme annuel de 2001. Il a indiqué que la Banque mondiale n'a reçu le rapport de la vérification technique exigée en vertu de l'accord d'approbation du projet que le 27 novembre 2000, de sorte que le Secrétariat n'a pas eu le temps de l'examiner à fond. Les

premiers indices semblent indiquer que la Chine a atteint ses objectifs de production de halons mais que tout comme en 1999, elle n'aurait pas atteint ses objectifs de consommation.

84. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé :
- a) Que le Comité exécutif approuve le projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport;
  - b) Que la Banque mondiale remette les futures vérifications techniques exigées en vertu des accords au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif à laquelle elle demande un appui financier.

Chine : Programme annuel de 2001 – Secteur de la production de CFC (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Chine)

85. Le Chef du Secrétariat a abordé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Chine portant sur le programme annuel de 2001 pour le secteur de la production de CFC en Chine. Il a indiqué que la Banque mondiale a proposé le programme annuel de 2001 aux fins d'examen préliminaire par le Comité et que la demande d'approbation de l'appui financier serait proposée à la trente-troisième réunion avec le rapport de vérification de la mise en œuvre du programme annuel de l'an 2000. La partie I de la proposition en deux temps comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre par la Chine du programme pour l'an 2000, en date du mois d'août 2000. La mise en œuvre du programme de l'an 2000 en Chine réduirait la production de CFC de 44 853 tonnes PAO à 40 000 tonnes PAO, conformément à l'objectif établi dans le plan de secteur. Cet objectif serait atteint en fermant six usines de plus, ce qui ne laisserait que 10 usines de production à la fin de l'an 2000. Le niveau de production de CFC rapporté est de 28 978 tonnes PAO pour les six premiers mois et est le résultat de la mise en œuvre de quotas de production commercialisable. Les résultats de la mise en œuvre de cette composante du programme de l'an 2000 seraient vérifiés et un rapport à cet effet serait présenté à la trente-troisième réunion du Comité exécutif.

86. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport.

Secteur de la réfrigération

Burkina Faso : Mise en œuvre du PGF : Programme d'encouragement pour le secteur des utilisateurs finaux en réfrigération domestique et commerciale (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Burkina Faso)

Ghana : Programme d'encouragement pour le secteur des utilisateurs finaux en réfrigération domestique et commerciale (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Ghana et Coord.1)

Sri Lanka : Programme incitatif de la réfrigération pour les utilisateurs finaux commerciaux et industriels (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Sri Lanka et Corr.1)

87. Le représentant du Secrétariat a abordé les trois propositions de projet portant sur un programme d'encouragement ayant pour but de favoriser l'adaptation des systèmes de réfrigération au Burkina Faso, au Ghana et au Sri Lanka. Ces projets sont présentés dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Burkina Faso, 32/30/Ghana et 32/30/Sri Lanka. Il a mentionné que le Sous-comité avait déjà examiné la question générale des projets d'encouragement visant à favoriser l'adaptation dans les pays à faible volume de consommation au point 5 de l'ordre du jour.

88. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les trois propositions de projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport.

Chine : Élimination du CFC-11 par la reconversion à une technologie à base de cyclopentane, et du CFC-12 par la reconversion à une technologie à base d'isobutane (600a) dans la fabrication de congélateurs domestiques à l'usine de congélateurs n° 2 de Qingdao Haier (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Chine)

89. Le représentant du Secrétariat a abordé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Chine portant sur le projet de réfrigération domestique en Chine. Il a indiqué que la question en litige avait déjà été abordée par le Comité exécutif au point 5 de l'ordre du jour et qu'il n'y avait rien d'autre à régler.

90. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe I au présent rapport.

Iran : Reconversion du CFC-11 à une technologie à base de HCFC-141b et du CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a dans la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs domestiques à Sarmaye Sepahan Co. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Iran et Corr.1)

Iran : Reconversion du CFC-11 à une technologie à base de HCFC-141b et du CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques à Hanzad Co. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Iran et Corr.1)

Iran : Reconversion du CFC-11 à une technologie à base de HCFC-141b et du CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques et commerciaux à Arjah Boroudat Co. (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Iran et Corr.1)

Iran : Reconversion du CFC-11 à une technologie à base de HCFC-141b et du CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques et

commerciaux à Roshan Ind. Group (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Iran et Corr.1)

Iran : Reconversion du CFC-11 à une technologie à base de HCFC-141b et du CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques et commerciaux à Tehran Shirak Co. (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Iran et Corr.1)

Iran : Reconversion du CFC-11 à une technologie à base de HCFC-141b et du CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a dans la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs domestiques à Golsarma Co. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Iran et Corr.1)

Iran : Reconversion du CFC-11 à une technologie à base de HCFC-141b et du CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques à Sana Commercial Co. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Iran et Corr.1)

Iran : Reconversion du CFC-11 à une technologie à base de HCFC-141b et du CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a dans la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs domestiques à Shagayegh Boroudat Co. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Iran et Corr.1)

Iran : Reconversion du CFC-11 à une technologie à base de HCFC-141b et du CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a dans la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs domestiques à Yakhchalsazi Yazd Co. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Iran et Corr.1)

Iran : Reconversion du CFC-11 à une technologie à base de HCFC-141b et du CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques à Zenoz Sanaat Co. (UNDP) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Iran et Corr.1)

Iran : Reconversion du CFC-11 à une technologie à base de HCFC-141b et du CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques à Ghaynar Khazar Co. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Iran et Corr.1)

Iran : Reconversion du CFC-11 à une technologie à base de HCFC-141b et du CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a dans la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs domestiques à General Industries (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Iran et Corr.1)

Iran : Reconversion du CFC-11 à une technologie à base de HCFC-141b et du CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a dans la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs domestiques à Bolorin Yazd Refrigerator Co. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Iran et Corr.1)

Iran : Reconversion du CFC-11 à une technologie à base de HCFC-141b et du CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques à Electro Ara Co. (UNDP) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Iran et Corr.1)

91. Le représentant du Secrétariat a abordé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Iran qui contient les 14 projets du secteur de la réfrigération cités en rubrique de la République islamique d'Iran. Il a souligné que les projets étaient proposés aux fins d'examen individuel en raison de différences importantes dans la structure et la consommation dans le secteur de la réfrigération en Iran, et des conséquences de celles-ci sur la validité des projets déjà approuvés. La consommation dans les projets inachevés était supérieure à la consommation totale restante dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération, comme indiqué dans les documents de projet et par le pays, sans compter la consommation des projets proposés ici. Le gouvernement de la République islamique d'Iran a reconnu les différences et compte présenter des données plus précises dans la mise à jour de son programme de pays.

92. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif

- a) Reporter l'examen des 14 projets en rubrique jusqu'à ce que le pays fournisse les données fiables exigées et une preuve qu'il s'engage fermement envers l'élimination des SAO au pays;
- b) Maintienne les projets dans les plans d'activités du PNUE et du PNUD pour l'an 2000 jusqu'à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2001.

Secteur des solvants

Chine : Rapport provisoire et demande de versement du deuxième paiement pour la mise en œuvre du programme annuel de 2000-2001 dans le cadre du plan du secteur des solvants de la Chine (UNDP) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Chine)

93. Le représentant du Secrétariat a abordé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Chine dont la section A contient les observations du Secrétariat et dont la section B contient le rapport de l'agence d'exécution et une demande pour le versement du deuxième paiement pour la mise en œuvre du programme annuel pour 2000-2001 dans le cadre du plan du secteur des solvants en Chine. Il a observé que le retard dans l'achèvement du processus d'appel d'offres a retardé la signature des contrats. De plus, il a mentionné un changement de stratégie en vertu duquel le gouvernement de la Chine propose de réduire de 2 millions \$US le financement consenti aux contrats de réduction des SAO et de réaffecter cette somme à une nouvelle activité, à savoir le développement et la production de solvants de remplacement. Il a indiqué que le PNUD a mentionné que la Chine considère qu'elle sera quand même en mesure d'éliminer les quantités requises pour atteindre les objectifs de contrôle de 2001 et 2002 mis de l'avant dans l'Accord car le processus d'appel d'offres aura pour effet de réduire le prix par tonne PAO de l'élimination à un niveau inférieur au prix budgété. Le programme de développement de nouveaux solvants comprend une étude sur l'utilisation et la production de bromure n-propyle qui fait actuellement l'objet d'un examen par le Groupe de l'évaluation scientifique et le TEAP à la demande des

Parties. Le PNUD a indiqué qu'il ne demande pas l'approbation de fonds à la présente réunion car ils ne seront nécessaires qu'en mars 2001 et que ces sommes ne paraissent pas dans le plan d'activités du PNUD pour l'an 2000.

94. Le PNUD a informé le Secrétariat que le processus d'appel d'offres pour les contrats d'élimination est terminé et que les contrats ont été signés. L'objectif global d'élimination mentionné dans le programme annuel de 2000-2001 devrait être dépassé mais qu'il y a un écart de 84,6 tonnes par rapport à l'élimination de TCA prévue.

95. Après avoir pris connaissance des craintes exprimées au sujet de l'affectation de la somme de 2 millions \$US à la production de n-propyle, le PNUD a indiqué que la Chine estimait que cette solution est la seule solution viable pour l'atteinte des objectifs d'élimination, que le produit ne serait utilisé que pendant une période intérimaire et que la production et l'utilisation seraient assujetties à tous les facteurs primordiaux reliés à la santé et à la sécurité ainsi qu'à toutes les décisions pertinentes des Parties sur le bromure de n-propyle.

96. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif prenne note que le rapport intérimaire sur le programme annuel de 2000-2001 dans le cadre du plan du secteur des solvants en Chine révèle que l'objectif d'élimination mis de l'avant dans l'Accord ne sera pas atteint.

#### Changement de technologie

Argentine : Changement de technologie : Élimination du CFC à l'usine de fabrication de réfrigérateurs domestiques à Lobato San Luis S.A. (Banque mondiale)  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Argentine et Corr.1)

97. Le représentant du Secrétariat a abordé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Argentine et le document 32/30/Argentine/Corr.1 portant sur un projet de changement de technologie des hydrocarbures au HCFC-134a dans le secteur de la réfrigération. Il a indiqué que les coûts d'investissement étaient plus bas et qu'ils avaient été convenus. Par contre, la situation de l'entreprise a changé de façon dramatique. Le niveau de production est passé de 25 000 appareils en 1997 à 3 010 appareils en 1999. Les coûts d'exploitation sont fondés sur le niveau de production initial et le Secrétariat sollicite les conseils du Comité à cet effet. La Banque mondiale rapporte que l'entreprise est encore viable.

98. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve le changement de technologie dans le projet en rubrique;
- b) Demande à la Banque mondiale de ne pas décaisser les fonds approuvés avant d'avoir confirmé la viabilité financière de l'entreprise, et de présenter un rapport à cet effet à la trente-quatrième réunion du Comité exécutif;

- c) Décide que les coûts différentiels d'exploitation devraient être fondés sur la capacité de production actuelle;
- d) En raison de ce qui précède, demande à la Banque mondiale de rembourser le Fonds multilatéral la somme de 220 660 \$US plus les coûts d'appui aux agences pour la différence entre les coûts de la proposition de projet originale et la proposition de projet révisée.

Argentine : Changement de technologie dans 3 des 9 entreprises du projet parapluie de reconversion du MCF utilisé comme solvant à une technologie de nettoyage à base d'eau (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Argentine)

99. Le représentant du Secrétariat a abordé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Argentine portant sur un changement de technologie dans un projet parapluie de 9 entreprises dans le secteur des solvants. Il a indiqué que le projet a été approuvé par la vingt-huitième réunion du Comité exécutif afin d'éliminer 70,7 tonnes de TCA comme solvant de nettoyage en le remplaçant par une technologie à base aqueuse. Trois des neuf entreprises fabriquent des semelles de chaussures. Les essais sur les semelles avec la solution nettoyante aqueuse effectués dans les installations du fabricant ont échoué. Il a donc été proposé de fournir des machines de conception différente qui pourraient fonctionner avec une technologie de nettoyage à base d'alcool isopropylique ou de solvants organiques. Le coût des machines de remplacement est sensiblement le même que le coût des machines proposées à l'origine.

100. À l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le changement de technologie pour les trois entreprises sur neuf faisant partie du projet parapluie, sans coût additionnel pour le Fonds multilatéral.

## **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : DOCUMENTS SUR LES QUESTIONS DE POLITIQUE**

### **(a) Projet de lignes directrices pour la préparation de comptes rendus sur les programmes de pays**

101. Le représentant du Secrétariat a abordé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/31 préparé par le Secrétariat en consultation avec les agences d'exécution conformément à la décision 31/32. Le document décrit les expériences acquises à l'égard des programmes de pays approuvés dans le passé; le besoin d'une stratégie d'élimination efficace pour assurer le respect des obligations; l'objet et les responsabilités des principaux intervenants et du processus de préparation des mises à jour des programmes de pays; le lien entre la mise à jour du programme de pays et le PGF, surtout dans les pays à faible volume de consommation; et la situation des pays qui sont prêts à conclure un accord pour l'élimination complète. Il a aussi indiqué que le projet de mode de présentation des mises à jour des programmes de pays est joint en annexe au présent document.

102. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Décide de reporter l'examen du projet de lignes directrices à la trente-troisième réunion;
- b) Invite les membres à faire part de leurs observations et de leurs propositions sur le projet de lignes directrices contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/31 au Secrétariat;
- c) Charge le Secrétariat de compiler les observations sur le projet de lignes directrices et les distribue aux membres avant la trente-troisième réunion du Comité exécutif;
- d) Charge également le Secrétariat de préparer un projet de lignes directrices révisé auquel il aura intégré les observations des gouvernements et les commentaires émis à la présente réunion aux fins de présentation à la trente-troisième réunion du Comité exécutif.

103. Plusieurs représentants sont mécontents du fait que l'approbation des lignes directrices pour la préparation des mises à jour des programmes de pays soit encore retardée

**(b) Projet d'accord sur la stratégie d'élimination dans le secteur du tabac de la Chine : suite donnée à la décision 30/54**

104. Le représentant du Secrétariat a abordé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/32 et indiqué que l'ONUDI avait présenté aux fins d'examen par le Comité exécutif un projet d'accord entre le Comité exécutif et le gouvernement de la Chine concernant un plan d'élimination du CFC-11 dans le secteur du tabac en Chine (compris dans la Partie II du document 32/32) et un programme de travail annuel pour l'an 2001 dans le cadre du plan (Partie III du document 32/32). Il a rappelé qu'en demandant le plan à sa trentième réunion, le Comité exécutif avait approuvé en principe la somme de 11 millions \$US pour sa mise en œuvre (décision 30/54). Le gouvernement de la Chine demande maintenant la somme de 2 millions \$US pour la mise en œuvre du programme de travail annuel pour 2001 (1,7 million \$US pour la fermeture de l'équipement de gonflage du tabac à base de CFC-11 et 0,3 million \$US pour les activités d'assistance technique).

105. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve l'Accord contenu dans la Partie II du document 32/32;
- b) Approuve le Programme de travail annuel de 2001 du plan de secteur du tabac pour l'élimination du CFC-11 en Chine au niveau indiqué dans l'annexe I au présent rapport;

- c) Demande à l'ONUDI de présenter un rapport à une réunion subséquente du Comité exécutif sur l'utilisation des sommes consenties à titre de coûts d'appui, lesquelles seront réexaminés dans deux ans.
- c) **Projet de lignes directrices et forme de présentation standard de la vérification de l'élimination de la production de SAO**

106. Le représentant du Secrétariat a abordé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/33 proposé en réponse aux décisions 31/42 et 31/47, dans lesquelles le Comité exécutif charge le Secrétariat de travailler avec les agences d'exécution concernées, d'élaborer des lignes directrices proposant un format et un contenu acceptables pour le rapport de vérification de l'élimination de la production de CFC, et de les présenter à la trente-deuxième réunion du Comité exécutif. Le Secrétariat et la Banque mondiale ont travaillé en étroite collaboration à l'élaboration de ces lignes directrices.

107. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve ce projet de lignes directrices.

108. Un des représentants s'inquiète vivement du fait que les lignes directrices ne prévoient pas une vérification indépendante des utilisateurs finaux des ODS fournis par les producteurs par des gens de l'extérieur.

- (d) **Examen de la situation entourant le projet de récupération et de recyclage du CFC-12 dans l'équipement de réfrigération domestique au Brésil**

109. Le représentant du Secrétariat a abordé les paragraphes 12 à 14 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/22) et rapporté que le gouvernement du Brésil avait demandé que le Comité se penche sur la situation du projet de programme de récupération et de recyclage du CFC-12 dans l'équipement de réfrigération domestique approuvé à la septième réunion du Comité exécutif au niveau de financement de 2 millions \$US et dont la Banque mondiale devait assurer la mise en œuvre. Le projet n'a réalisé au progrès malgré tous les efforts déployés et l'agence qui a préparé le projet ne fait plus d'affaires au Brésil. Dans sa décision 28/16, le Comité exécutif a décidé de confier la demande de transférer le projet au PNUD au Sous-comité sur l'examen des projets en raison de la politique actuelle sur les projets de récupération et de recyclage. Il a indiqué que la réunion actuelle du Sous-comité sur l'examen des projets a déjà recommandé l'approbation d'un projet d'assistance technique pour le Brésil pour l'étude et la préparation d'un PGF à un taux de financement de 100 000 \$US, sous réserve que les projets d'investissement dans le secteur seraient présentés pour examen par le Comité exécutif en attendant la préparation d'un PGF en raison de la situation actuelle en matière d'élimination au Brésil.

110. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) N'approuve pas la demande de transférer le projet au PNUD;

- b) Demande à la Banque mondiale de remettre les montants concernés au Fonds multilatéral aux fins de réaffectation

## **POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES**

### Affectation des ressources

111. Le Chef du Secrétariat a informé le Sous-comité que ses recommandations de projets représentaient la somme de 45,38 millions \$US plus les coûts d'appui aux agences de 5,43 millions \$US, pour un total de 50,81 millions \$US. Rappelant sa déclaration du début de la réunion à l'effet que le Fonds disposait de 56 millions \$US, il a indiqué que les agences d'exécution contribueraient 4,1 \$US en intérêts et 4,3 millions \$US en fonds non dépensés à retourner, ce qui représente un total global de 64,95 millions \$US.

112. Le représentant des États-Unis d'Amérique a dit que son gouvernement espérait verser une contribution de 11,4 millions \$US dans quelques jours.

113. Le représentant de l'Allemagne a indiqué que le gouvernement de la France paierait sa contribution en entier d'ici la fin de l'année. (À compléter)

## **POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT**

114. Le présent rapport a été adopté le 6 et 7 décembre 2000 à partir du projet de rapport portant le numéro UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/21/L.1.

## **POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION**

115. Après les courtoisies d'usage, le président a déclaré la réunion close à 11 h le jeudi 7 décembre 2000.